

Canton de Drulingen
Commune de GUNGWILLER
Extrait du Procès-verbal
Des délibérations du Conseil Municipal

Séance du JEUDI 13 AVRIL 2023

1. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

2. COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni réserves ni observations de sa part.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

M. le Maire, présente les comptes administratifs pour 2022, et appelle le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Dominique BRUA, le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote les comptes administratifs comme suit :

I BUDGET DE LA COMMUNE

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement	179 469.62 €	246 794.17 €
Investissement	143 373.65 €	10 677.41 €

II BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Exploitation	6 392.00 €	17 015.28 €
Investissement	0 €	0 €

III BUDGET DU LOTISSEMENT « ESCHMATTÉ »

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement	286 705.09 €	286 705.09 €
Investissement	264 675.40 €	201 622.90 €

4. TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'augmenter ces taxes de 2% pour l'année 2023.

TFPB : 28.21%
 TFPNB : 68.07%
 CFE : 16.32%
 TH : 20.20%

	TAUX 2022	PRODUIT 2022	TAUX 2023	PRODUIT 2023
<i>Foncier bâti</i>	27.66%	58 930 €	28.21%	59 551 €
<i>Foncier non bâti</i>	66.74%	4 338 €	68.07%	4 425 €
<i>Taxe habitation</i>	19.80%	2 683 €	20.20%	2 738 €
<i>CFE</i>	16.00%	3 344 €	16.32%	3 411 €
TOTAL		68 755 €		70 125 €

5. BUDGETS PRIMITIFS 2023

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, ses propositions de budgets primitifs pour 2023, et appelle à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les budgets primitifs arrêtés comme suit :

I.BUDGET DE LA COMMUNE :

Fonctionnement : 413 398.50 €. en dépenses et en recettes.

Investissement : 709 981.46 €. en dépenses et en recettes.

II.BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

Exploitation : 154 903.31 € en dépenses et en recettes.

Investissement : 235 239.04 € en dépenses et en recettes.

III.BUDGET DU LOTISSEMENT « ESCHMATTE » :

Fonctionnement : 508 686.49 €. en dépenses et 508 755.20 € en recettes.

Investissement : 508 486.49 €. en dépenses et en recettes.

IV.BUDGET DU LOTISSEMENT « LES VERGERS II » :

Fonctionnement : 55 000.00 €. en dépenses et 65 000.00 € en recettes.

Investissement : 120 000.00 €. en dépenses et en recettes.

6. AFFECTATION DU RESSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat N-2	Résultat N-1	Chiffres d'affectation de résultat
Investissement	108 714.78€	-132 696.24€	-23 981.46€
Fonctionnement	114 924.50€	67 102.55€	182 027.05€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 : 182 027,05 €

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : **23 981,46 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

158 045.59€

Total affecté au c/ 1068 :

23 981.46€

7. ADJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033

M. le Maire informe les Conseillers, que les baux de chasse seront renouvelés l'année prochaine pour la période 2024-2033, et qu'il convient dès à présent de consulter les propriétaires fonciers pour l'affectation du produit de la location.

Deux modes de consultation sont possibles, soit une consultation écrite, soit une réunion publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil opte pour la consultation par courrier simple des propriétaires fonciers concernés, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

8.TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement communal pour 2023 qui se maintiennent donc comme suit :

- un droit fixe de 79.00 € par branchement d'eau.
- un tarif dégressif sur la consommation d'eau :

jusqu'à 100 m ³	0.58 €/ m ³ .
.de 100 à 200 m ³	0.47 €/ m ³ .
.plus de 200 m ³	0.42 €/ m ³ .

9. PRET RELAIS

M. Le Maire indique aux Conseillers, qu'il convient pour des raisons de commodité de gestion du projet de maison communale, de contracter un prêt relais.

Il présente aux Conseillers une offre émanant de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Ses conditions sont les suivantes : (affichées en annexe à la présente)

- Prêt relai à taux fixe de 4.00% (intérêts trimestriels et remboursement du capital à échéance)
- Montant : 200 000 €
- Durée de 24 mois
- Commission et frais 300€
- Remboursement anticipé possible, avec un préavis d'un mois

Après en avoir délibéré, le Conseil en approuve le principe et autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes.

10. CREATION DE LOTISSEMENT

M. le Maire, informe le Conseil, qu'il a l'intention de viabiliser un terrain communal, sis à l'angle de la Rue des Cerisiers et de la Rue de la Vieille Poste. La Commune pourrait y aménager deux terrains à bâtir.

Le devis des travaux de viabilisation se monte à 42 147.06€ (incluant les frais de maîtrise d'œuvre).

Les Conseillers présents approuvent ce projet, et autorisent M. le maire à signer toutes les pièces afférentes.

Ce nouveau lotissement portera le nom de « les Vergers II ».

M. le Maire indique en conséquence, qu'il va demander aux services du Trésor Public, de créer un numéro de budget ad-hoc, afin de pouvoir émettre les pièces comptables nécessaires.

11. CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

M. le Maire, informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...) ;
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;

Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/ enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise M le Maire à signer le Contrat précité,
- charge M le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

12. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

M. le Maire donne lecture au Conseil de ce rapport édité par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, ^pour l'exercice 2021.

Le Conseil en prend acte sans faire d'observations.

13. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT-EPURATION

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, demandant annuellement, à

l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret du 6 mai 1995, fixant les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport, donnant des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, difficultés, évolution, ...

Vu la délibération du SIA de l'Eichelthal, adoptant le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration,

Le Maire présente le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration établi par le SMA de l'Eichelthal.

14. FERMETURE DE CLASSE

M. le Maire, donne lecture aux Conseillers présents, d'un courrier de l'Académie de Strasbourg, en date du 27 février.

Ce dernier annonce le retrait d'un poste d'enseignant pour notre RPI, dans la Commune de Berg.

Le Conseil Municipal en prend acte.

15. COTISATIONS CAAA 67

Le Conseil Municipal décide de ne pas affecter l'argent de la location de la chasse, au bénéfice de la Caisse d'Assurance d'Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour l'exercice 2022.

16. ACTES ADMINISTRATIFS.

1) Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide d'autoriser la vente des terrains dont les références cadastrales suivent, à M MOLIA Jean-Pierre domicilié 19 route de Phalsbourg à DRULINGEN,

<i>SECTION</i>	<i>PARCELLE</i>	<i>CONTENANCE</i>	<i>NATURE</i>
1	303/21	0.15 a	sol

Soit une superficie totale de : 0 are et 15 ca

Le prix de vente est fixé à :

Un euro symbolique

La vente se fera par Acte Administratif, que M. le Maire est autorisé à signer, le Conseil Municipal désigne également M. Francis BIEBER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans l'accomplissement de ces formalités.

2) Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide d'autoriser l'achat des terrains dont les références cadastrales suivent, à M MOLIA Jean-Pierre domicilié 19 route de Phalsbourg à DRULINGEN,

<i>SECTION</i>	<i>PARCELLE</i>	<i>CONTENANCE</i>	<i>NATURE</i>
1	310/24	0.06 a	sol

Soit une superficie totale de : 0 are et 06 ca

Le prix de vente est fixé à :

Un euro symbolique

L'achat se fera par Acte Administratif, que M. le Maire est autorisé à signer, le Conseil Municipal désigne également M. Francis BIEBER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans l'accomplissement de ces formalités.

17. TRAVAUX FORESTIERS

M. le Maire présente au Conseil, un de vis émanant de l'ONF. Il concerne des travaux de plantation, pour un montant de 7 510€ HT.

Le Conseil en approuve le principe, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

18. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Centre de Gestion, propose la désignation dans chaque Commune d'un délégué à la protection des données (DPD) auprès de la CNIL.

C'est une nouvelle obligation issue du RGPD. La signature d'une convention auprès du CDG 67, ainsi que la désignation d'un DPD, permettent à la Commune de remplir cette obligation.

Le coût de cette prestation est de 500€ annuels.

Les Conseillers après en avoir délibéré :

- désignent : M. Fabrice SCHIEPAN, délégué DPD, pour la Commune de GUNGWILLER.
- autorisent M. le Maire à signer la convention à venir, ainsi que toutes les pièces afférentes.

19. TAUX DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 27.66 %

TFPNB : 66.74 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 20.20%

TFB : 28.21 %

TFPNB : 68.07 %

CFE : 16.32%

20. LOCATION DE LA MAISON DU BERGER

M. le Maire présente au Conseil, les différentes candidatures à la location de ce logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Confirme le loyer mensuel de 350€
- Porte son choix sur la candidature de Mme. Christine BURR
- Le bail de location sera effectif au 15 avril 2023, le montant du loyer dû, pour ce mois sera donc de 175 € (350 : 2 = 175).
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes et notamment le contrat de bail à venir
-

20. LOCATION DE TERRAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide de fixer, la location d'un terrain à M. Olivier ENSMINGER, à 100€ annuels.

